Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260924-CAA24036L21AV2-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION
n° 2026 – 185

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°2 du marché CAA24036 – Rénovation - Extension de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°21 : Électricité – Courants faibles

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°43 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation - Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-036 du 04 mars 2025 attribuant le lot 21 à l'entreprise RICHIERO SAS ELECTRICITE GENERALE – ZI rue Ambroise Croizat – BP 9 -73401 UGINE Cedex,

Vu l'avenant n°1 en date du 04 décembre 2025,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 21,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°21 : Électricité – Courants faibles » est modifié comme suit :

L'avenant n°2 est établi afin de prendre en compte l'ajout de prestations non prévues initialement au marché.

La plus-value au marché s'élève à 404,35 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 295 515,12 €
- Montant TTC : 354 618,14 €

Montant du marché public après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 296 875,27 €
- Montant TTC : 356 250,32 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 404,35 €
- Montant TTC : 485,22 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 0,14 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : + 0,60 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 297 279,62 €
- Montant TTC : 356 735,54 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 septembre 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

